

Pour un Service public national d'Enseignement supérieur et de Recherche, laïque, démocratique et émancipateur

## Communiqué

Rémunération des doctorant es : des revalorisations, mais pas pour tout es !

20 octobre 2021

L'<u>arrêté du 11 octobre 2021</u> modifiant l'<u>arrêté du 29 août 2016</u> « fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel » est paru :

«Article 1 : La rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels est ainsi qu'il suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 (de l'arrêté du 29 août 2016) :

- contrats conclus avant le 1er septembre 2021 : 1 758 euros brut :
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2021 : 1 866 euros brut ;
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2022 : 1 975 euros brut. »

La CGT FERC Sup prend acte de l'augmentation de la rémunération des doctorantes et doctorants contractuels à compter du 1er septembre 2021 (passage de 1.758 euros brut à 1.866 euros brut). Cette augmentation se poursuivra pour les contrats conclus à compter du 1er septembre 2022 (passage à 1.975 euros brut).

C'est positif pour les personnels concernés.

Toutefois cette rémunération reste en-dessous de la revendication de la CGT d'un SMIC à 2.000€ brut, alors qu'elle concerne des salarié·es - étudiant·es très qualifiés (bac+5 au départ).

De plus, le gouvernement ne respecte pas le calendrier qu'il s'était fixé dans la LPR : les augmentations s'échelonneront —si le prochain gouvernement ne décide pas de revenir dessus— jusqu'en 2025 (au lieu de 2023).

Troisièmement, la revalorisation ne s'applique pas aux doctorantes et doctorants qui ont déjà commencé leur thèse (contrat doctoral signé avant le 1er septembre 2021), ce qui est parfaitement injuste et incompréhensible. Il est également incompréhensible et injuste que l'augmentation de septembre 2022 ne soit pas répercutée pour les contrats signés auparavant.

Quatrièmement, il reste toujours un grand nombre de thèses qui sont réalisées sans financement, notamment en sciences humaines. Ces jeunes chercheuses et chercheurs doivent être rémunérées pour leur travail.

Cinquièmement, les ATER et les vacataires n'ont toujours aucune revalorisation et voient leur pouvoir d'achat réduit année après année. Les contrats doctoraux de droit privé ne sont pas concernés non plus.

Une fois de plus, le gouvernement divise les personnels et ne tient pas compte des réalités de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Il cherche par des demi-mesures à masquer la perte de pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels et à faire oublier la précarité endémique du secteur, qu'il aggrave encore avec la LPR (<u>voir notre analyse</u>).

Pour la CGT FERC Sup, des perspectives doivent être ouvertes pour tous ces jeunes, en répondant aux besoins criants et urgents du service public de l'enseignement supérieur et la recherche : à l'inverse de ce que fait la LPR et le gouvernement, il faut ouvrir massivement des postes d'enseignant-es-chercheur-ses titulaires, et revaloriser la rémunération de l'ensemble des personnels de l'ESR, par l'augmentation du point d'indice.

Contact presse : Frédérique Bey, Jean-Marc Nicolas

https://cgt.fercsup.net/cgt-ferc-sup/qui-sommes-nous/









+33 155 82 76 28



